



Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORDINAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

* * *

Nombre de conseillers :

En exercice : 60
Présents : 44
Votants : 52

L'an deux mille vingt-six (2026), le neuf (9) juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté (CdC) de Communes du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de Camiran, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 3 juillet 2026

* * *

39 titulaires présents : Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), Mme Isabelle BARBE (Maire de Bagas), M. Dominique SAINT-ARAILLE (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. David PAGNOCCA (Maire de Blaignac), Mme Laurence TOULLEC (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. David GAUTHIER (Maire de Casseuil), Mme Emilie HOUDAYER (élue de Caudrot), M. Aurélien TAUZIN (Maire de Fontet), M. Frédéric PITEL (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Sandra MONERON (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), M. Yann DAOOD (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Mario COVOLAN (élu de La Réole), Mme Sandra GRISEZ MENINI (élue de La Réole), M. Rémy BERTHONNEAU (élu de La Réole), Mme Sylvie VERDOUX (Maire de Les Esseintes), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), Mme Anne-Marie LABARBE (élue de Monségur), M. Sylvain PUCCI (élu de Monségur), M. Philippe CORRIOLS (Maire de Morizès), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondauret), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Jean-Claude SIGNORE (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), Mme Patricia LANQUETIN (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Yvon MARTIN (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Damien SUADEAU (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue).

8 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :

M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros) à Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros) ; M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot) à Mme Emilie HOUDAYER (élue de Caudrot) ; M. Bruno MARTY (Maire de La Réole) à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. Christophe GARDNER (élu de La Réole) à M. Luc SONILHAC (élu de La Réole) ; Mme Sabrina BOMBART (élue de La Réole) à M. Yann DAOOD (élu de La Réole) ; Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac) à M. Yvon MARTIN (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac) ; Mme Magali DELEPINE (élue de Lamothe-Landerron) à M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron) ; M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur) à Mme Anne-Marie LABARBE (élue de Monségur).

5 suppléants votants : M. Lionel BLANC en l'absence de M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Gilles OLLIVIER en l'absence de Mme Stéphanie MORILLON (Maire de Hure), M. Guy CAZADE en l'absence de M. Cédric BECARY (Maire de Loubens), M. Thierry COURREGES en l'absence de M. Jérôme DANÉY (Maire de Savignac), M. Hervé ARTERO en l'absence de Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac).

4 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Yves DILLAR (Maire de Brouqueyran), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Catherine ROSOLEN (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac).

4 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe DE BIASI (Maire de Floudès), Mme Christine CABOS (élue de La Réole), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan).

Information : 7 suppléants présents mais non votants : M. Ludovic CHOLLET (Brannens), M. Damien CERTAIN (Camiran), Mme Christine DARNAUZAN (Casseuil), Mme Chantal LITZELMANN (Fontet), Mme Paola POLESE (Fossès-et-Baleyssac), Mme Patricia WOLF (Loupiac-de-la-Réole), Mme Béatrice DUBERNARD (Roquebrune).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Bastien MERCIER, Maire de Camiran.

* * *

Rapporteur : M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2026-049 du 16 avril 2026 depuis le dernier Conseil Communautaire ; des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire, le Président a été amené à prendre une décision par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

DIA	DECISION	COMMUNE	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION OU D'ARRETE	DECISION
DIA03322126P003	DP-2026-043	LAMOTHE LANDERRON	ZE 84 / 85 / 87 / 93 / 121	18/06/2026	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

* * *

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026 EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS REMARQUE NI QUESTION.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

• Exercice du droit à la formation des élus communautaires :

Le Président expose que les collectivités ont l'obligation, pendant toute la durée du mandat, de garantir l'accès effectif à la formation pour l'ensemble des élus, qu'ils soient délégataires ou non. A ce titre, les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur.

Il est précisé que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris). Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Il est par conséquent demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur les orientations du droit à la formation des élus et sur les crédits ouverts à ce titre.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)**

* * *

- **Modification des délégués de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte Dropt Aval et du SMATGM :**

Le Président explique qu'il est nécessaire de modifier les délégués désignés par délibération n°DEL-2026-064 du 28 mai 2026 auprès du Syndicat Mixte du Dropt Aval (EPIDROPT) et du Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins versants du Trec de la Gupie et du Médier (SMATGM), afin de tenir compte des demandes des communes et élus concernés.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)**

* * *

- **Désignation du représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la transition énergétique :**

Le Président indique que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les EPCI totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) détient cette compétence d'AODE sur tout (ou partie) du territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. Par conséquent, il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) qui siègera au sein de cette Commission Consultative Paritaire pour la transition énergétique.

Cette commission a pour objectif de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- Faciliter l'échange de données.

Monsieur le Président propose de nommer Yannick DUFFAU représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la transition énergétique.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)**

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un certain nombre de mouvements de personnels ont eu lieu depuis le début de l'année. Il est donc nécessaire de procéder à des suppressions et créations de postes tel que présenté sous forme de tableau dans la présente délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)**

* * *

FINANCES

- **Approbation du Règlement budgétaire et financier :**

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent les gestions de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)**

* * *

- **Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2026 :**

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative n°1 du Budget Principal 2026 telle que précisée dans la délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)**

* * *

- **Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Ecopôle 2026 :**

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative n°1 du Budget Annexe Ecopôle 2026 telle que précisée dans la délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)**

* * *

- **Budget Annexe Ordures Ménagères - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes :**

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée Délibérante de l'EPCI dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

La présente délibération a pour objet d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes au vu de la liste du 20 mars 2026 transmis par le SGC de la Réole, et d'imputer les dépenses comme suit :

- Budget Annexe 69035 Ordures Ménagères : 0,00 € au compte 6541 ;
- Budget Annexe 69035 Ordures Ménagères : 5 145,17 € au compte 6542.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)**

* * *
URBANISME

• **Instauration du dispositif d'autorisation préalable de mise en location et délégation de mise en œuvre sur les communes de :**

- Caudrot
- Saint-Pierre-d'Aurillac
- Sainte-Foy-la-Longue
- Floudès
- Gironde-sur-Dropt

Le Vice-Président explique que conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes, compétente en matière d'habitat, a la possibilité de déléguer aux communes en faisant la demande la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location sur leur territoire.

C'est dans ces conditions que les communes de Caudrot, Saint-Pierre-d'Aurillac, Sainte-Foy-la-Longue, Floudès et Gironde-sur-Dropt ont saisi la Communauté de Communes afin d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur une partie de leurs territoires respectifs et demandé à en assurer la mise en œuvre et le suivi.

Des conventions entre la CdC et les communes concernées, annexées aux présentes délibérations, précisent l'étendue de la délégation, sa durée, les conditions financières et les modalités d'exécution.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

La durée des conventions est revue pour passer à 8 ans afin de couvrir le début de mandat prochain.

**LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)**

* * *

• **Instauration du dispositif de déclaration préalable de mise en location et délégation de mise en œuvre sur la commune de Saint-Martin-de-Sescas**

A la demande de Matthias ROBINE, une délibération supplémentaire est adoptée pour instaurer le régime de déclaration préalable sur la commune de Saint-Martin-de-Sescas ; une convention sera établie en ce sens.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)**

* * *

• **Abrogation de la délibération n° DEL-2024-126 et instauration des régimes d'autorisation préalable et de déclaration préalable de mise en location sur la commune de La Réole :**

Le Vice-Président rappelle que le 19 décembre 2024, la CdC a instauré un régime d'autorisation préalable de mise en location sur une partie du territoire de la commune de La Réole et a délégué à cette dernière la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

La commune de La Réole a depuis sollicité la CdC afin d'étendre le dispositif en instaurant également un régime de déclaration préalable de mise en location sur une autre partie de son territoire, et a demandé à en assurer la mise en œuvre et le suivi.

La présente délibération a donc pour objet d'abroger et de remplacer la précédente délibération afin de déléguer à la commune de La Réole :

- la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location pour les logements situés dans le périmètre de la zone 1 ;
- la mise en œuvre et le suivi du régime de déclaration préalable de mise en location pour les logements situés dans le périmètre de la zone 2.

Deux conventions distinctes, annexées à la présente délibération, seront conclues afin de préciser l'étendue de la délégation consentie, sa durée, les conditions financières ainsi que les modalités d'exécution du dispositif.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

La durée des conventions est revue pour passer à 8 ans afin de couvrir le début de mandat prochain.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)**

* * *

- **Attribution d'une subvention à M. GAILLARD dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain multisite (OPAH-RU), conclue pour une durée de cinq ans sur les communes de La Réole, Monségur, Auros, Saint-Pierre-d'Aurillac, Caudrot, Gironde-sur-Dropt, Mongauzy et Lamothe-Landerron.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a mis en place des aides complémentaires afin de soutenir la réalisation de travaux lourds par les propriétaires occupants ainsi qu'à favoriser la remise sur le marché de logements vacants.

A ce titre, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la subvention suivante :

Demandeur	Montant H.T. Travaux	Subvention
Gaillard Jérémie	74 528.09 €	3 500 €

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Francis ZAGHET précise que sur chaque dossier la commune procède à une aide d'un montant équivalent.

Philippe MOUTIER rappelle qu'à l'origine l'OPAH-RU ne concernait que la ville centre (La Réole) et a été par la suite étendue à 8 communes grâce à la création de l'ORT.

M. Jérémie GAILLARD ne prend pas part au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (51 VOIX)**

* * *

- **Attribution d'une subvention à Mme MIRAMON dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain multisite (OPAH-RU), conclue pour une durée de cinq ans sur les communes de La Réole, Monségur, Auros, Saint-Pierre-d'Aurillac, Caudrot, Gironde-sur-Dropt, Mongauzy et Lamothe-Landerron.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a mis en place des aides complémentaires afin de soutenir la réalisation de travaux lourds par les propriétaires occupants ainsi qu'à favoriser la remise sur le marché de logements vacants.

A ce titre, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la subvention suivante :

Demandeur	Montant H.T. Travaux	Subvention
Miramon Lise	110 452.70 €	6 000 €

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)

* * *

ECONOMIE

• **Attribution de subventions économiques :**

Dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création, le maintien et le développement d'activités économiques sur son territoire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'attribution de subventions aux entreprises remplissant l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues par le règlement d'intervention, et ainsi :

- D'attribuer une **aide à l'investissement** aux entreprises CUMA DE SUD GARONNE et CUMA DE BARIE pour un montant total de 9 300 €.

Bastien MERCIER, Vice-Président, présente la délibération.

Francis ZAGHET souligne que cette délibération confirme le soutien du monde agricole par la CdC.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2026 (52 VOIX)

* * *

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président revient sur la réunion avec les représentants de l'Education Nationale concernant la démographie scolaire. Il précise qu'il souhaite que toutes les communes, y compris celles ne disposant pas de groupe scolaire, soient associées aux prochaines discussions sur le sujet.
- Yannick DUFFAU interroge le régime d'aide aux entreprises agricoles. Bastien MERCIER indique qu'il doit être étudié en vue de son évolution, notamment au regard des critères d'attribution. Une réflexion sera menée en Commission.

* * *

***L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
la séance est levée à 19h55.***

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



M. Bastien MERCIER
Maire de Camiran
Secrétaire de séance

